



Centre Communal d'Action Sociale
Conseil d'Administration
Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 24 février 2025

Délibération n° 2025-02-03

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	13	Date de la convocation : 11/02/2025
En exercice	13	
Qui ont pris part à la délibération	9	

Présents : Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Nadine DURU ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Louis LOPEZ ; Maggy ESPESO et Chantal MARTIN

Absents excusés :

Éva BELIN a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 18 février 2025
Patrick de CASNOVE a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHO en date du 11 février 2025
Frédéric LAHARIE
Régis MAUBOURGUET

Absents :

Alain CALIOT
Paulette LATRUBESSE

Secrétaire de séance : Sandrine COELHO

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame Catherine VICENTE-PAUCHON, Vice-Présidente du CCAS, présente au Conseil d'Administration le Compte de Gestion 2024 du CCAS, qui lui a été transmis par Monsieur le Receveur Municipal.

Elle précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'Ordonnateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil d'Administration,

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 040-264002064-20250224-DELIB2025_02_03-DE



ARTICLE 1 - CONSTATE la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 - DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

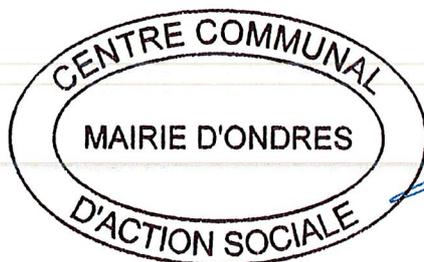
ARTICLE 3 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le 25 février 2025.

P./ La Présidente du CCAS, par délégation,
Catherine VICENTE-PAUCHON
Vice-Présidente,



Acte rendu exécutoire le 25 / 02 / 2025

- après télétransmission électronique le 25 / 02 / 2025

- et publication ou notification le 25 / 02 / 2025